

MAIRIE DE MIONNAY COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Avril 2021
--

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N. Garampon, G. Halle, T. Joubert, C. Loubière, N. Curtet, H. Fayard, M. Fayot, D. Nguyen, S. Larose-Julien, F. Redaud, F. Roucayrol, R. Breassier, Y. Dhomont,

Absents : L. Derhy, C. Bouchard, J. Burdet

Pouvoir : J. Burdet à M. Fayot

1. Désignation du / de la secrétaire de séance

Sabine Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 mars 2021 est approuvé.

3. PAE de la Dombes. Désaffectation Déclassement parcelles communales

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 03/03/2017 le conseil municipal de la commune de Mionnay a rendu un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) et a autorisé M. le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

Suite à cette délibération, un acte de transfert de propriété de l'Etat et de la société APRR à la commune de Mionnay a été pris le 4 avril 2019, publié le 3 mai 2019 et publié au service de la publicité foncière de Trévoux le 21/02/2020 P n°1113.

M. le Maire précise que ces parcelles étaient incorporées au Domaine Public de l'Etat, et que ce transfert de domanialité a valu transfert au domaine public communal.

M. le Maire confirme que ces parcelles ne sont pas affectées au public et n'assurent pas de fonctions de desserte ou de circulation. Elles ne desservent ainsi pas d'autres voies. Elles permettent uniquement un accès au domaine autoroutier réservé pour la société d'autoroute APRR et pour les pompiers.

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de Parc d'Activité Economique (PAE) de la Dombes ces parcelles vont être cédées à la Société GLB Aménagement.

Les parcelles concernées sont notamment les parcelles dont les références cadastrales sont :

REFERENCES CADASTRALES			SURFACES M ²
Section	Lieu-dit	Ancien N°	Cadastrée
D	Vers le riolet	1277	757
ZN	Au Riolet	111	1030
ZN	Sous Saint Galmier	110	116
ZN	Sous Saint Galmier	121	1311
ZN	Sous Saint Galmier	124	8
ZN	Sous Saint Galmier	132	341
ZN	Sous Saint Galmier	139	376
ZN	Sous Saint Galmier	143	1056
ZN	Terre de Saint Galmier	112	101
ZO	A la Goutte	88	33
ZP	Au Riolet	93	172
ZP	Au Riolet	96	255
ZP	Au Riolet	97	117
ZP	Au Riolet	98	176
ZP	Au Riolet	111	23
ZP	Au Riolet	115	18
ZP	Au Riolet	127	361
ZP	Au Riolet	128	90
ZP	Au Riolet	131	377
ZP	Au Riolet	133	32
ZP	Au Riolet	134	1026
ZP	Au Riolet	138	293
ZP	Au Riolet	140	861
ZP	Au Riolet	143	306
ZP	Au Riolet	144	592
ZP	Au Riolet	149	93
ZP	Au Riolet	151	2149
ZP	Au Riolet	153	103
ZP	Au Riolet	157	206
ZP	Au Riolet	159	455
ZP	Au Riolet	162	20

Dès lors, préalablement à la vente au profit de la société GLB Aménagement, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles présentées en tant qu'elles ne sont pas utilisées par le public
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

Après délibération, 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- confirme la désaffectation des parcelles présentées sur le plan qui restera annexé à la délibération, en tant qu'elles ne sont pas utilisées par le public
- prononce le déclassement du domaine public de ces parcelles et décide de les intégrer au domaine privé communal.

4. RSE. Présentation nouveaux compteurs

JM George directeur de la RSE (Régie Service Energie) présente au conseil municipal les nouveaux compteurs communicants qui seront déployés sur la commune à partir de l'été après information individuelle par courrier. La présentation de son intervention sera annexée au présent compte-rendu.

5. Rentrée scolaire 2021. Organisation du temps scolaire

Mme Garampon adjointe aux affaires scolaires rappelle qu'il convient de déroger à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Elle précise que le dernier conseil d'école a approuvé l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours est déjà effective à l'école aux mille étangs et qu'elle convient à l'équipe enseignante, aux représentants des familles et à la municipalité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Garampon, décide 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire à l'école aux mille étangs
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

6. Demande de subvention informatique. Ecole primaire. Plan de relance

N. Garampon informe le conseil que dans le cadre du plan de relance et de la continuité pédagogique le ministère de l'éducation nationale a lancé un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Après échange avec l'école et les commissions scolaires et informatique, N. Garampon présente la demande de subvention pour l'école aux mille étangs. Elle précise que 6 classes sont éligibles.

Concernant le volet équipement des classes le montant global prévisionnel subventionnable est de 21 000 € TTC. La commune pourrait bénéficier d'une subvention de 14 700 €.

Concernant le volet services et ressources numériques le montant global prévisionnel est de 478 € TTC. La commune pourrait bénéficier d'une subvention de 239 €

Il convient de délibérer sur ces demandes de subventions.

Après délibération, le conseil municipal, 17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

- Sollicite une aide de l'Etat via le ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports d'un montant de 14 700 € pour le volet équipement des classes et de 239 € pour le volet services et ressources numériques.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

M. le Maire souhaite que seul le prestataire informatique et la commission informatique interviennent sur les ordinateurs de l'école. Un échange avec la Directrice d'école aura lieu en ce sens. Il précise que la commission informatique a constaté récemment que le contrôle parental qui devait exister sur les ordinateurs n'était plus installé. Notre prestataire informatique est intervenu pour le rétablir. M. Nguyen précise que pour l'instant les ordinateurs de l'école ne sont pas sous contrat avec Com6.

7. PAE de la Dombes. Compromis vente. Parcelles communales

M. le Maire rappelle la délibération N°DE-20210403-01 prise par le conseil municipal le samedi 3 avril 2021 à 9 h 15 minutes. Il précise que cette délibération a été télétransmise au contrôle de légalité le samedi 3 avril 2021 à 9 h 28 minutes. De plus, elle a été affichée en mairie de Mionnay à 9 h 30 minutes.

Il rappelle que dans le cadre du Parc d'Activités Economique (PAE) de la Dombes, les parcelles ci-dessous, dans l'emprise du PAE, doivent être vendues à la société GLB Aménagement :

REFERENCES CADASTRALES			SURFACES M ²
Section	Lieu-dit	Ancien N°	Cadastrée
D	Vers le riolet	1277	757
ZN	Au Riolet	111	1030
ZN	Sous Saint Galmier	110	116
ZN	Sous Saint Galmier	121	1311
ZN	Sous Saint Galmier	124	8
ZN	Sous Saint Galmier	132	341
ZN	Sous Saint Galmier	139	376
ZN	Sous Saint Galmier	143	1056
ZN	Terre de Saint Galmier	112	101
ZO	A la Goutte	88	33
ZP	Au Riolet	93	172
ZP	Au Riolet	96	255
ZP	Au Riolet	97	117
ZP	Au Riolet	98	176
ZP	Au Riolet	111	23
ZP	Au Riolet	115	18
ZP	Au Riolet	127	361
ZP	Au Riolet	128	90
ZP	Au Riolet	131	377
ZP	Au Riolet	133	32
ZP	Au Riolet	134	1026
ZP	Au Riolet	136	104
ZP	Au Riolet	138	293
ZP	Au Riolet	140	861
ZP	Au Riolet	143	306
ZP	Au Riolet	144	592
ZP	Au Riolet	147	30
ZP	Au Riolet	149	93
ZP	Au Riolet	151	2149
ZP	Au Riolet	153	103
ZP	Au Riolet	157	206
ZP	Au Riolet	159	455
ZP	Au Riolet	162	20

M. le Maire précise que la commune est à ce jour partiellement propriétaire des parcelles ZP 136 et ZP 147. Une condition suspensive spécifique sera donc intégrée aux actes notariés afin que la vente puisse se réaliser lorsque la commune sera devenue pleinement propriétaire de ces deux parcelles ZP 136 et ZP 147.

Vu l'avis des Domaines établi le 9 février 2021 qui fixe la valeur vénale de ces parcelles à 14,55 € HT le m².

M. le Maire précise les conditions suspensives de cette vente :

- Purge de tout droit de préemption,
- Acquisition par la commune de MIONNAY de la moitié (1/2) en pleine propriété et de la moitié (1/2) en usufruit des parcelles ZP 136 et 147, de sorte que l'acte de vente contenant réalisation de la promesse porte sur la totalité en pleine propriété des biens
- Absence de prescriptions archéologiques

- Absence de pollution
- Maîtrise foncière de la totalité de la ZAC par GLB (acquisition concomitante des actes de vente par l'EPF, la commune et le Département)
- Condition suspensive de financement.

Après délibération, le conseil municipal 17 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de céder les parcelles évoquées ci-dessus à la société GLB Aménagement pour le prix de 14,55 € HT le m²
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette vente y compris un compromis de vente.
- Dit que le plan ci-joint précisant les parcelles vendues restera annexé à la présente délibération.
- L'étude de Maître Latour à Trévoux est chargée de la rédaction de ces actes et de leur publicité au service de la publicité foncière.

8. PAE de la Dombes. Permis de construire F1. Avis

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la création du Parc d'Activité Economique de la Dombes la société JMG PARTNERS a déposé une demande de permis de construire n° PC00124820V0015 comportant une étude d'impact présentée le 27 novembre 2020.

Ce permis de construire a pour objet la création d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment de bureaux, d'un entrepôt de négoce et de locaux techniques associés qui constituera le siège social d'une entreprise Coverguard actuellement située aux Echets.

Le projet d'une surface de plancher de 14 834 m² s'implante sur une parcelle de terrain d'une surface de 32 398m². Il est composé d'un ensemble de bureaux en R+2 et de deux cellules de stockage. Le site emploiera environ 120 personnes.

Le lot F1 est positionné en entrée de site face aux bassins paysagés et situé le long de l'A46, avec une surface totale d'environ 3 ha.

Dans ce cadre, une enquête publique a lieu en mairie de Mionnay concernant le permis de construire déposé pour le lot F1. Elle se déroule du 23 mars au 23 avril prochain. Mme Rocher a été nommée commissaire-enquêtrice.

Le dossier est consultable en mairie ou sur le site internet : <http://pc-paedeladombes.enquetepublique.net>

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Mionnay, Miribel, Cailloux sur Fontaines sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire, notamment au regard des incidences environnementales.

La communauté de commune de la Dombes est également appelée à donner son avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, la décision sera prise par le Maire de MIONNAY qui disposera d'un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de la commissaire enquêtrice, d'accorder ou non le permis de construire.

M. le Maire présente le dossier qui comprend le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE, ainsi que l'ensemble des avis émis par les services lors de l'instruction de la demande de permis de construire.

La MRAE a notamment souligné que ce bâtiment est le premier d'un complexe logistique plus important porté par JMG Partners, comprenant la réalisation de trois bâtiments d'activités logistiques sur trois lots F1,

F2 et F3, représentant 80 % de cette Zac dont une de ses filiales s'est vu confier l'aménagement. La justification d'un tel complexe de trois bases logistiques cumulées occupant la majeure partie de la Zac PAE de la Dombes apparaît incohérente avec la déclaration d'utilité publique de cette Zac fondée initialement sur la réalisation d'un aménagement qui accueillerait le minimum d'activités logistiques ou d'e-commerce, notamment du fait de l'impact important sur l'environnement du trafic généré, et de l'impact négatif sur le commerce de proximité et l'artisanat local.

M. le Maire rappelle que le dossier de mise en compatibilité du PLU approuvé en 2017 prévoyait une diversité de typologie des parcelles avec deux grandes parcelles et plusieurs petits lots (2800 m² à 5000 m²) et de lots moyens (5000 m² à 20 000 m²).

Cette diversité permettait notamment d'accueillir les artisans locaux qui ont besoin de faire évoluer leurs activités. Le nouveau découpage avec uniquement trois grands lots ne permet plus de respecter ce besoin.

De plus, le trafic routier généré par une multitude de petits véhicules chargé de livrer des colis aura un impact plus important.

Départ de N. Garampon et C. Loubière.

G. Halle demande si l'entreprise Coverguard est en lien avec qu'avec le PC du lot F1 ? oui c'est le cas.

M. le Maire précise que les zones d'activités alentours (Civrieux, Fareins) accueillent des entreprises de toutes tailles et pas uniquement des grandes et très grandes.

Il convient donc que le conseil municipal de la commune de Mionnay se prononce sur la demande de permis de construire.

Après délibération, le conseil municipal 15 Voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention :

- Donne un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par la société JMG Partners le 27 novembre 2020 pour le lot F1.
- Demande à ce que la déclaration d'utilité publique de cette Zac fondée initialement sur la réalisation d'un aménagement qui accueillerait le minimum d'activités logistiques ou d'e-commerce soit respectée pour les projets F2, et F3,
- Demande à ce que la typologie des parcelles indiquée dans le dossier de mise en compatibilité du PLU soit respectée.

M. le Maire précise qu'il s'est entretenu avec M. le Maire de Miribel qui ne semble pas favorable à ce projet.

9. PAE de la Dombes. ICPE. Avis

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la création du Parc d'Activité Economique de la Dombes la société JMG PARTNERS a déposé une demande de permis de construire n° PC00124820V0015 comportant une étude d'impact présentée le 27 novembre 2020.

Les activités exploitées correspondent à des activités de commerce inter-entreprises avec installation d'un siège social.

Une unité de production de masques sera installée dans une des cellules du bâtiment.

Concernant les produits stockés il s'agira de matières combustibles, papier, carton, bois, palettes, matières plastiques.

La quantité maximale de produits pouvant être stockée est de 129 176 m³.

Par ailleurs, la puissance totale du local sera de 100 kW.

Aussi, ce projet de construction a fait l'objet d'une demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement (autorisation d'exploiter le bâtiment).

Dans ce cadre, la préfecture a organisé une consultation du publique. Elle se déroule en mairie de Mionnay du 23 mars au 21 avril prochain. Le dossier est consultable en mairie ou sur le site internet : <http://icpe-fl-paedeladombes.consultationpublique.net>

Les conseils municipaux des communes de Mionnay, Miribel, Cailloux sur Fontaines sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire, notamment au regard des incidences environnementales.

Il convient donc que le conseil municipal de la commune de Mionnay se prononce sur la demande d'enregistrement ICPE.

Après délibération, le conseil municipal 15 Voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention :

- Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement (Autorisation d'exploiter le bâtiment – ICPE).

10. BP 2021. Vote des taux d'imposition

M. Bourdin précise que suite à la réforme fiscale en cours, 80 % des habitants sont exonérés de la taxe d'habitation cette année.

Le taux de la taxe d'habitation ne fait plus l'objet d'un vote. Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la TH résidence principale, le Taux de TFB 2021 transféré aux communes de 30.38 % est égal au taux TFB communal 2020 16.41 % + le taux du Département de l'Ain 13.97% de par la réforme.

De plus, une compensation de la taxe d'habitation sous forme de versement s'inscrira sous le même article 73111.

M. le Maire et M. Bourdin adjoint aux finances, au vu des simulations budgétaires réalisées, proposent au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2021, les mêmes taux d'imposition qu'en 2020.

M. le Maire précise qu'il n'envisagerait l'augmentation des taux des impositions que pour financer des nouveaux projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention décide de reconduire pour l'année 2021, les mêmes taux d'imposition qu'en 2020 soit :

	Taux 2020	Taux 2021	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	16,41	30,38 (16,41 + 13,97)	530 739
Taxe foncière (non bâti)	49,93	49,93	46 884
Compensation perte TH – coefficient correcteur			110 050
Total			687 673

11. Décision modificative commune

JL Bourdin, adjoint aux finances présente la décision modificative visant à mandater la participation pour l'instruction des dossiers ADS, accorder la participation à l'ALEC et mettre à jour les recettes suite au vote des taux. Un ajustement des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2021 :

M. Redaud est surpris qu'une décision modificative vienne déjà ajuster le budget alors que le vote de celui-ci a eu lieu le mois dernier. JL Bourdin précise qu'il est nécessaire de prévoir la participation à l'ADS et à l'ALEC.

M. Nguyen s'absente.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de créc
FONCTIONNEMENT				
R- 73111 : Impôts directs locaux				3 478.00 €0
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				3 478.00 €
R – 74834 : Etat – Compens. au titre des exonérations des taxes foncières				2 722.00 €
R – 74835 : Etat – Compens. au titre des exonérations des taxes habitations			8 000.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations			8000.00 €	2 722.00 €
D-62876 : A un GPF de rattachement		8 000.00 €		
TOTAL D-011 : charges à caractère général		8 000.00 €		
D -65548 – autres contributions		100 .00 €		
TOTAL D-065 : Autres de charges de gestion courante		100.00 €		
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 900.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 900.00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 900.00	8 100.00 €	8 000.00 €	6 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313 : construction - op 200 provision pour investissements futurs	9 900.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 900.00 €			
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			9 900.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			9 900.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		-11 700.00 €		-11 700 .00

12. ALEC de l'Ain. Constitution de la SPL

Retour de M. Nguyen

JL Bourdin, adjoint en charge de l'environnement informe le conseil du projet de création au niveau départemental d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain. Cet organisme, issu de l'ancienne structure associative Héliante qui serait transformée en société publique locale, a pour objectif de donner des conseils sur l'isolation, les modes de chauffage et ce qui touche aux thématiques énergie climat aussi bien aux particuliers qu'aux collectivités.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dénommée : Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants : L'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle des ressources, les énergies renouvelables, la lutte contre le dérèglement climatique, la qualité de l'air, la protection des ressources naturelles et de l'environnement, la consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

Puis, le conseil municipal :

- Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de 408 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune de Mionnay est fixée à 100 euros et libérée en totalité ;
- Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- Désigne M. Jean Luc BOURDIN comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- Et désigne M Jean Luc BOURDIN aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,
- Autorise M. Jean Luc BOURDIN le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.
- Autorise M. Jean Luc BOURDIN le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

13. CCD. Facturation service ADS

E. Fleury 1^{ère} adjointe et vice-présidente à la CCD précise que le conseil communautaire a voté un avenant à la convention constitutive du service ADS unifié en vue de revoir les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS par les communes pour lesquels le service est actuellement gratuit.

Après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de la Dombes.

Elle précise que la part fixe, sera prise en charge par la CCD alors qu'une part variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition sera due par les communes utilisant le service ADS :

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1		134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2		27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4		54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5		67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

M. le Maire précise qu'il est proposé à la secrétaire gérant l'urbanisme de réaliser certaines instructions pour des dossiers type déclaration préalable voire permis de construire simples et que la commission urbanisme pourra s'impliquer plus.

M. Nguyen demande si nous avons en interne la possibilité de se passer totalement du service ADS ? Non pas en totalité

E. Fleury précise qu'il y a déjà quasiment une double instruction, une première fois lors des réunions de la commission ADS le vendredi et une instruction par le service de l'ADS.

Elle ajoute que ce principe de financement a été approuvé en conseil des Maires et à la CCD.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Fleury 1^{ère} adjointe et en avoir délibéré, le Conseil municipal, 15 voix pour 0 voix contre, 0 abstention décide :

- d'approuver les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, en précisant que cet avenant à la convention prend effet au titre de l'année 2021, pour les dossiers déposés postérieurement à la date de réception en préfecture de la délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer cet avenant.

14. PLUI. Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCD

La vidéo de présentation du PLUI transmise par la CCD est visionnée.

E. Fleury précise qu'une majorité de communes a déjà voté contre le transfert de la compétence PLU à la CCD.

JL Bourdin adjoint en charge du PLU rappelle au conseil municipal la délibération prise en 2017 par laquelle la commune de Mionnay s'opposait au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Dombes.

Avec la crise sanitaire le transfert de la compétence PLU initialement prévu au 1^{er} janvier 2021 a été repoussé au 1^{er} juillet 2021.

Aussi, il convient que les communes qui souhaitent s'opposer au transfert automatique et appliquer la minorité de blocage délibèrent. Cette opposition doit s'exprimer du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Si JL Bourdin n'est pas opposé sur le principe au transfert à la CCD du PLU, il précise qu'un certain nombre de préalable concernant l'implication des élus et des communes au travers notamment d'une charte n'a pas été établi. Il serait donc prématuré que la CCD devienne compétente au 1^{er} juillet 2021 sur le PLU.

F. Roucayrol demande quelles sont les chances d'atteindre la minorité de blocage ? A priori les communes de Chatillon-sur-Chalaronne et de Chalamont vont s'opposer au transfert.

M. le Maire rappelle que si les communes n'ont plus la gestion de leur PLU alors comme le disait le DGS de la CCD les élus sur le terrain n'auront plus que la gestion des chiens et des chats écrasés.

JL Bourdin précise que l'avantage principal du PLUI serait une simplification des missions du service ADS qui n'auraient plus qu'un PLU à connaître et non une multitude. Une économie d'échelle pourrait également être réalisée sur les honoraires des cabinets d'urbanismes chargés de modifier ces documents.

M. le Maire précise que cette économie pourrait déjà être initiée si la CCD proposait une mutualisation dans la consultation des cabinets d'urbanismes.

Considérant que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiée décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Dombes.
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

15. Gendarmerie. Convention utilisation bâtiment

M. N'Guyen, responsable de la commission sécurité présente la convention qui a pour objet mettre à disposition de la gendarmerie, à savoir au Centre Régional d'Instruction de la RGRA, ainsi que les unités qui y sont rattachées, l'ancien restaurant ainsi qu'une dépendance constituée de box de stationnement fermés.

Cette mise à disposition aura lieu pour environ 5 jours par mois. Elle est consentie à titre gratuit.

M. le Maire précise que les gendarmes viennent déjà s'entraîner sur le domaine public sur la commune.

F. Roucayrol demande si un état des lieux sera réalisé avant l'occupation ? Des photos pourront être prises.

L'État-gendarmerie étant son propre assureur, il est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de l'occupation.

La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite après entente et accord des deux parties sans que la durée totale n'excède trois ans.

Le prestataire peut à tout moment et pour des raisons de sécurité mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Après délibération, le conseil municipal 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve la convention relative à l'utilisation d'un bâtiment au profit de la gendarmerie d'une durée d'un an,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuelles prolongations de durée

Retour N. Garampon et C. Loubière

16. Décisions

M. le Maire précise que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro 2 parcelle AE 108, N°3 parcelle AD 273 et N°4 parcelle AE 264.

M. le Maire informe le conseil de la proposition d'achat reçue pour la partie du restaurant pour installer d'autres activités et des garages pour une somme de 450 000 euros. M. le Maire rappelle le souhait de la municipalité de conserver les garages pour du stationnement, et le projet de rouvrir le restaurant.

Il rappelle que ce tènement est en zone constructible il conviendra de veiller au devenir de celui-ci. Pour ce faire, il sera proposé au prochain conseil la création d'une commission. Plusieurs élus souhaitent déjà intégrer cette future commission : Y. Dhomont, F. Redaud, E. Fleury, JL Bourdin, T. Joubert, R. Breassier, N. Garampon, S. Larose-Julien.

La commission pourra rencontrer les porteurs de cette proposition d'acquisition.

17. Comptes rendus des commissions

- T. Joubert pour la commission voirie présente au conseil les différents projets voirie (chemin du Beau Logis, angle chemin de la Griotte, RD 1083 secteur POM, secteur Château Gaillard). La consultation est en cours de préparation.
- T. Joubert pour la commission bâtiment précise que la consultation des architectes pour les vestiaires du foot est en cours, retour des propositions de maîtrise d'œuvre en fin de mois.
- JL Bourdin informe le conseil municipal qu'il a été mis fin à la mission du maître d'œuvre des travaux de raccordement des hameaux des Platières et Gaillebeau. Celui-ci est venu aux dernières réunions sans aucun dossier, et le chiffrage établi pour le raccordement de la salle polyvalente n'était pas le plus économe. Ce dossier va donc prendre un peu de retard.
- M. Nguyen pour la commission informatique précise que le contrôle parental a été réinstallé à l'école.
- M. Nguyen pour la commission sécurité informe le conseil que la mission de la société condor sécurité débute ce week-end sur la commune.
- C. Loubière rappelle les actions mises en place depuis le début de la pandémie : listing des personnes fragiles ou isolées, achat de masques en tissu, distribution des masques tissu et des masques de la Région, maintien du portage repas, information sur les modalités de vaccination, possibilité d'assurer des transports vers les lieux de vaccination. Elle précise que 12 personnes ont été vaccinées 3 ne le souhaitent pas et 1 personne est en liste d'attente. E. Fleury rappelle également les bénévoles qui ont permis la distribution d'un masque tissu supplémentaire aux plus de 70 ans, et la confection de visières. M. le Maire précise qu'il est possible de se faire vacciner à la pharmacie.
- N. Garampon rappelle le dernier conseil d'école qui a permis la confirmation du budget 2021 et l'autorisation à l'association sporteskafe d'utiliser les locaux scolaires durant les vacances.
- N. Garampon précise que la consultation pour le renouvellement du prestataire du restaurant scolaire touche à sa fin.
- N. Garampon informe le conseil que pour la semaine à venir l'école est ouverte pour accueillir les enfants des personnels prioritaires. Le Périscolaire et le centre de loisirs du mercredi sont maintenus pour ces familles mais il leur est demandé de prévoir un repas froid.
- N. Garampon remercie la Policière municipale et deux secrétaires qui ont assuré le remplacement de deux agents positifs au covid ou cas contact cette semaine.
- N. Garampon rappelle que la médiathèque reste ouverte dans les semaines à venir. Les bénévoles vont assurer les permanences durant les congés de la bibliothécaire. Au vu du protocole sanitaire les rencontres autour du livre seront dédoublées afin d'accueillir les personnes en garantissant les protocoles. Garampon précise que C. Bouchard a refait un dépliant pour la médiathèque.
- E. Fleury précise que la prochaine Lettre de Mionnay va sortir fin avril.
- E. Fleury pour la commission associations précise qu'il n'y a pas pour l'instant plus d'informations concernant d'éventuelles nouvelles restrictions dans le maintien des activités. Elle précise cependant qu'il n'est plus possible de courir par groupe de 6.
- M. Fayot pour le CMJ précise que le nettoyage de printemps est repoussé.

18. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h10

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE-JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

